

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

M^E ROBERT NORMAND

PIERRE BERNIER,
*secrétaire général
associé*

26910

Gouvernement du Québec

Décret 1605-96, 18 décembre 1996

CONCERNANT la nomination des membres du conseil d'administration de la Société de télédiffusion du Québec

ATTENDU QUE la Société de télédiffusion du Québec est une personne morale instituée en vertu de la Loi sur la Société de télédiffusion du Québec et modifiant la Loi sur la programmation éducative et d'autres dispositions législatives (1996, c. 20);

ATTENDU QUE l'article 5 de cette loi stipule que les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé, au fur et à mesure de leur nomination ou élection, des membres suivants:

1^o neuf personnes nommées par le gouvernement, sur recommandation du ministre de la Culture et des Communications et après consultation d'organismes qu'il considère représentatifs des milieux concernés par les activités de la Société, dont:

— le président du conseil d'administration;

— le président-directeur général de la Société;

— au moins trois personnes provenant de diverses régions du Québec, autres que celle de Montréal;

2^o un membre du personnel de la Société, élu à la majorité des voix exprimées par ses pairs selon les règlements de la Société;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de cette loi, le mandat du président-directeur général est d'au plus cinq ans et celui des autres membres, d'au plus trois ans;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 12 prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés,

sauf dans le cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE les consultations prévues par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE monsieur Paul Inchauspé, philosophe et sociologue, soit nommé président du conseil d'administration de la Société de télédiffusion du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société de télédiffusion du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— madame Norma Lopez-Therrien, directrice générale, Nous tous un soleil inc.;

— monsieur Godefroy Cardinal, professeur d'histoire de l'art, Université du Québec à Montréal;

— monsieur Jean-Pierre Lefebvre, cinéaste;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société de télédiffusion du Québec pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

— madame Claire McNicoll, vice-rectrice aux Affaires publiques, Université de Montréal;

— madame Micheline Paradis, directrice des publications et des services audiovisuels et linguistiques, Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec;

— monsieur Francis Pelletier, directeur général, Maison de la culture de Sainte-Anne des Monts;

— monsieur Bernard Pilote, professeur et président de la Conférence des Conseils régionaux de la culture.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26911